

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE SÉBASTOPOL  
POUR LA BROCANTE DE L'ASSOCIATION TOUS CAP  
A L'ÉCOLE MARCEL CACHIN  
LE 8 JUIN 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 et suivants du code de la route,

Vu la délibération numéro 23.117 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22.0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 18 mars 2024 par laquelle l'**Association TOUS CAP** sollicite l'autorisation de fermeture de la rue Sébastopol pour le déchargement et chargement des véhicules des parents d'élèves, exposants à la brocante de l'école,

Considérant qu'en raison d'une brocante rue Sébastopol, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'**Association TOUS CAP** est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 :** La circulation sera temporairement interdite rue Sébastopol, entre la rue des Cristalleries et la rue du Docteur Roux, le **samedi 8 juin 2023 de 6h30 à 8h et de 17h à 18h30**.

**Article 3 :** L'**Association TOUS CAP**, organisatrice de la manifestation, sera chargée du nettoyage et de l'enlèvement des déchets générés. Tous les déchets restant sur le domaine public seront enlevés à la charge des demandeurs suivant les articles 4.01 à 4.03 de la délibération n°23.117 du 30 novembre 2023.

**Article 4 :** Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et ceux du pôle Tranquillité Publique. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12 du code de la Route.

**Article 5 :** Les barrières seront mises à disposition par les services municipaux.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Madame la Commissaire de Choisy-le-Roi,  
Madame la Directrice Prévention Sécurité,  
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,  
Le Service Enfance  
L'Association TOUS CAP.

**Article 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 12 avril 2024

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
**Karim GARROUT**  
Adjoint au Maire